

## Modifications aux règlements généraux

Règlements 2015	Modifications proposées	Explications
Article 2 : LES MEMBRES	Modification	Étant donné que les services de l'organisme se sont beaucoup
2.1 Catégories	Article 2 : LES MEMBRES	développés dans les dernières années et que nous avons maintenant de
<ul><li>a) Membres en règle :</li><li>les participants-es ayant cuisiné au</li></ul>	2.1 Catégories	nombreux projets qui ne nécessitent pas nécessairement de venir cuisiner sur
moins une (1) fois dans l'année;	<ul> <li>a) Membres en règle :</li> <li>les participants-es ayant bénéficié des services de l'organisme au moins une (1) fois dans l'année;</li> </ul>	place, il devient plus représentatif de modifier l'énoncé.
Article 4 : CONSEIL	Modification	Étant donné que les fonctions d'officier
D'ADMINISTRATION	Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	peuvent changer en cours de mandat (ex : démission de la présidente et
4.3 Durée des mandats		remplacement par la vice-présidente), il
<ul> <li>Le/la président-e, le/la secrétaire et l'administrateur-trice seront en élection aux années paires. Le/la vice-président-e et le/la trésorier-e seront en élection aux années impaires.</li> </ul>	<ul> <li>4.3 Durée des mandats</li> <li>Les cinq (5) postes du conseil d'administration sont numérotés d'un (1) à cinq (5). Au moment d'être élu, l'administrateur est assigné à un numéro de poste et y restera assigné jusqu'à son départ.</li> <li>Les postes un (1), trois (3) et cinq (5) sont en élections aux années impaires.</li> <li>Les postes deux (2) et quatre (4) sont en élection aux années paires.</li> </ul>	n'est pas recommandé que les élections se tiennent selon les fonctions. En numérotant les postes, cela permet d'assurer une élection systématique de chaque administrateur aux deux ans.



Règlements 2015	Modifications proposées	Explications
Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	Retrait	Comme le recrutement d'administrateurs est souvent difficile et
Les membres du conseil d'administration ne pourront cumuler plus de deux (2) mandats consécutifs au sein de la corporation. Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres pourront entériner une extension de mandats dans le cas où il n'y aura aucune candidature recevable.	Article 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION  4.3 Durée des mandats  • Retrait complet de l'énoncé	que peu de bénévoles démontrent un intérêt pour siéger sur un conseil d'administration, le fait de retirer cet énoncé permet aux administrateurs de se présenter pour plusieurs mandats consécutifs. Si de nouvelles personnes souhaitent également se présenter, elles le peuvent et une élection aura alors lieu. Cela permet d'éviter de se retrouver avec de nombreux postes vacants.